

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0001

Avis est donné de ce qui suit:

1. Qu'à sa séance ordinaire tenue le 27 mai 2024, le conseil de la Municipalité de Rawdon a adopté la résolution suivante:

Résolution numéro 156-2023-0001 du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser un projet particulier au 3923, rue Chantal – Lot n° 5 530 986 – Zone VC-2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements

2. Cette résolution vise à autoriser au 3923, rue Chantal, sur le lot numéro 5 530 986 du Cadastre du Québec, un projet particulier relatif à une ferme. Malgré certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements, cette résolution a pour objet:
 - D'autoriser un usage accessoire de type ferme à l'usage principal habitation, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone VC-2 de l'annexe 2;
 - D'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire relatif à la ferme (écurie) d'un maximum de 126 mètres carrés, correspondant à la superficie totale maximale de tous les bâtiments accessoires relatifs à la ferme, et ce, malgré la superficie totale maximale de 100 mètres carrés autorisée au paragraphe 5 du 2^e alinéa de l'article 2.4.5.;
 - D'autoriser la localisation d'un bâtiment accessoire relatif à la ferme (écurie) et son enclos à un minimum de 15 mètres d'un cours d'eau, et ce, malgré la distance minimale de 30 mètres exigée au sous-paragraphe c) du paragraphe 8 du 2^e alinéa de l'article 2.4.5.
3. Cette résolution a fait l'objet de l'émission par la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie d'un certificat de conformité le 19 juin 2024. Cette résolution est en conséquence réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement.
4. Mention est faite au présent avis public que la *Résolution numéro 156-2023-0001* est réputée avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à son égard conformément à l'article 135 (L.A.U.).
5. Cette résolution peut être consultée au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Rawdon, 3647 rue Queen, aux heures normales d'ouverture.
6. Cette résolution entre en vigueur à la date de publication du présent avis, le tout suivant les dispositions de la Loi.

Donné à Rawdon, le 4 juillet 2024.

(signé) *Caroline Gray*

M^e Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe